



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12
Date de convocation :	03 décembre 2014

## Séance du 08 décembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée,
- Mme Emmanuelle STRAMM, excusée,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 27/10/2014
3. Décisions modificatives
4. Délibération du quart
5. Adjudication du lot de chasse n° 1 : agrément de la candidature
6. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2016
7. Achat de terrain
8. Parking atelier communal : prise en charge partielle du mur mitoyen
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et propose le rajout des points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- 9. Délégation de fonction du conseil municipal au maire**
- 10. S.D.A.U.H. : avenant à la convention**
- 11. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique**

ADOPTE à l'UNANIMITE.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

## 2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/10/2014

Le procès-verbal de la séance du 27/10/2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## 3. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

- Chapitre 022 - Article 022 – dépenses imprévues : - 1 000 €
- Chapitre 012 - Article 6411 – personnel titulaire : + 1 000 €

## 4. DELIBERATION DU QUART

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

DESIGNATION	CHAPITRE + ARTICLES	CREDITS OUVERTS	MONTANT DE L'AUTORISATION (1/4)
Frais liés doc. urbanisme	20 – art. 202	4 796,45 €	1 199,11 €
Concessions et droits similaires	20 – art. 2051	7 700,00 €	1 925,00 €
Bâtiments et installations	20 – art. 2041515	25 000,00 €	6 250,00 €
Terrains nus	21 – art. 2111	1 850,00 €	462,50 €
Autres bâtiments publics	21 – art. 21318	227 000,00 €	56 750,00 €
Réseaux câblés	21 – art. 21533	10 000,00 €	2 500,00 €
Instal. générales, agencement & aménagements divers	21 – art. 2181	68 500,00 €	17 125,00 €

## 5. ADJUDICATION DU LOT DE CHASSE N° 1 : AGREMENT DE LA CANDIDATURE

Suite à l'avis public d'adjudication du lot de chasse n° 1 paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 30 octobre 2014, un seul dossier de candidature a été réceptionné en mairie.

Il s'agit de l'Association de chasse de Rossfeld présidée par M. Paul DREYFUS demeurant 50, rue Principale à Rossfeld.

Le dossier de candidature a été soumis pour approbation aux membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 3 décembre 2014 et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la candidature de l'Association de Chasse de Rossfeld et l'autorise à participer aux enchères le vendredi 16 janvier 2015.

## 6. FORET : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2016

Monsieur Hubert HURSTEL, adjoint et président de la Commission Forêt présente l'état d'assiette 2016 proposé par l'ONF. Celui-ci prévoit des coupes dans les parcelles 3, 4, 5 et 6. Le conseil municipal, prend acte de cet état.

## **7. ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le propriétaire d'un pré situé au lieudit « Grabentheiler », section 06 n° 100, qui souhaiterait vendre son bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de consulter les domaines afin de faire évaluer ce terrain et lui demande de prendre contact avec le vendeur pour son éventuel achat.

## **8. PARKING ATELIER COMMUNAL : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU MUR MITOYEN**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des négociations qu'il a entrepris pour la mise en place d'un mur mitoyen entre le parking de l'atelier communal et la propriété de M. François HURSTEL.

Après discussion avec M. Hurstel, il a été décidé que la commune prendrait en charge les fondations et le crépissage du mur côté parking pour un montant de 2 722,00 €HT, soit 2 994,20 €TTC. Les travaux sont confiés à l'entreprise DEDE de Benfeld.

M. Hurstel prend en charge le mur et la mise en place des couvertines.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

## **9. DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer la compétence suivante à Monsieur le Maire : « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

## **10. S.D.A.U.H. : AVENANT A LA CONVENTION**

La commune de Rossfeld adhère au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.H.) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 €par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

Le conseil municipal prend acte de cette augmentation de tarif et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

## **11. DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

Lors des conférences territoriales du mois de novembre, le Conseil Général a présenté un projet d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique qui permettrait d'assurer la continuité de l'ingénierie publique au service des collectivités.

Il est proposé de créer un Syndicat Mixte Ouvert à la carte qui assurerait des prestations de services aux communes et groupements de communes sans transfert de compétences.

Dans un premier temps, les missions de base du syndicat mixte pourraient être :

- Le conseil en aménagement et en urbanisme,
- L'accompagnement technique aux documents d'urbanisme et projets d'aménagement,
- L'instruction des permis de construire (ADS),
- La gestion des paies,
- La gestion des listes électorales,

- L'accompagnement des projets de territoires.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet, conscient que celui-ci représente une éventuelle solution d'avenir, ne souhaite pas prendre position de suite et attend d'avoir davantage d'explications de la part du Département, notamment en matière de coût d'un tel Syndicat Mixte Ouvert.

## 12. DIVERS

### Urbanisme :

#### **Déclaration préalable :**

Demande déposée par M. Gérard FAISST, demeurant 3, rue Ignace Dambach pour la construction d'une pergola, section A n° 1041, 1043 et 1045.

**Vœux du maire :** les vœux du maire auront lieu le mardi 6 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes. Comme à l'accoutumée, les associations méritantes seront mises à l'honneur.

**Chauffage de la salle des fêtes :** le chauffage de la salle des fêtes présente quelques dysfonctionnements. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de faire vérifier l'installation électrique afin de détecter l'origine du problème. Monsieur le Maire est chargé de faire établir un devis par une entreprise compétente.

**Contrat de territoire :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de territoire arrive à son terme fin 2015. Il faut d'ores et déjà réfléchir aux travaux que la commune souhaite inscrire au prochain contrat de territoire 2016-2019.

Clôture de la séance à 22h30.